

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 31 (1994)  
**Heft:** 1156

**Rubrik:** Impressum

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La simplification comme solution de facilité

*Sous prétexte de simplifier les procédures permettant la réalisation d'aéroports, de lignes de train ou d'installations atomiques, la participation des citoyens ou des pouvoirs locaux est remise en question. Sans que d'autres voies soient étudiées.*

(jd) Pas de démocratie sans règles du jeu et sans accord entre les acteurs pour les respecter. A défaut, même si les institutions semblent conformes aux exigences de la séparation des pouvoirs, de la participation populaire et du respect des minorités, c'est d'une caricature de la démocratie qu'il s'agit. En cette période de démocratisation des régimes du tiers monde et de l'est européen, les exemples abondent de gouvernements qui agissent sans en référer à leur parlement, de juges à la solde du pouvoir politique et de minorités battues aux élections qui poursuivent le combat avec des moyens plus musclés. La Suisse, parce qu'elle a vécu dans le passé les violences que suscite l'absence de règles communément admises, connaît la valeur de ces règles et de ces procédures. Elle a même multiplié les possibilités offertes aux minorités et aux pouvoirs locaux de faire valoir leur point de vue, de manière à ce que la majorité ne puisse pas imposer unilatéralement le sien.

Cette attention aux minorités, cette prise en considération de la multiplicité des opinions et des intérêts ont un prix: les décisions sont lentes à tomber. Car il faut du temps pour élaborer les compromis qui ne satisfont totalement personne mais qui ne suscitent pas non plus d'opposition irréductible.

Aujourd'hui ce prix paraît trop lourd et les avantages liés à ce mode de fonctionnement ne sont plus perçus comme des éléments essentiels du lien confédéral. La gestion moderne et sa logique d'apparente efficacité prennent le pas sur la recherche du compromis, de la solution acceptable et légitime aux yeux du plus grand nombre. Plusieurs décisions récentes illustrent cette évolution.

Tout d'abord la relativisation des procédures légales.

Quand il est apparu que Rail 2000 ne pourrait pas se concrétiser dans le cadre initialement prévu, le Conseil fédéral a tout simplement redimensionné le projet. Lequel ne correspond plus à la conception approuvée par le souverain en décembre 1987. Mais de nouvelle consultation populaire, il n'en est pas question (DP n° 1134).

Pour remplacer l'Icha par la TVA, le parlement n'a pas eu le courage de proposer sa solution au peuple. Il s'est réfugié derrière un choix multiple sous prétexte de laisser aux citoyens le dernier mot. Or cette procé-

sure *ad hoc* n'est pas prévue par la constitution. *Domaine public* a dénoncé ce tour de passe-passe procédural mais les juristes de la Couronne n'ont pas bronché (DP n° 1130).

La simplification des procédures ensuite. Au chapitre de la déréglementation, la revendication est à la mode. Une revendication parfois justifiée d'ailleurs. Mais que dire d'un parlement qui change les règles du jeu en cours de partie? Ainsi de la loi sur les chemins de fer, modifiée d'urgence en 1991 en plein milieu de la procédure d'approbation des plans de Rail 2000, pour écarter une foule de recours.

Plus récemment les Chambres ont mis communes et cantons sur la touche lors de la création ou de l'extension des places d'aviation (DP n° 1136). Et le Conseil national a sérieusement restreint le droit de recours des associations en matière de protection de la nature et du paysage, quand bien même ces dernières ont souvent eu gain de cause devant les tribunaux. Enfin le Conseil fédéral vient de sortir un projet de révision de la loi atomique qui attribue à la seule Confédération la compétence de décision, et qui doit faciliter le choix d'un site d'entreposage des déchets radioactifs.

Point commun de ces «simplifications», une mise à l'écart des populations directement touchées ou pour le moins un affaiblissement de leur droit de regard. Prétexte invoqué: la lenteur des procédures et le coût ainsi provoqué. En réalité les autorités réagissent au coup par coup à des difficultés réelles de réalisation; difficultés qui proviennent prioritairement de la mauvaise facture des projets, souvent préparés par des bureaucrates et des techniciens incapables de prendre en compte l'impact humain et écologique de ces projets. Plutôt que de simplifier les procédures dans un réel souci d'équilibrer les intérêts en présence, elles préfèrent fermer les canaux qui permettent l'expression d'opinions divergentes. Pourtant le compromis qui satisfait à la fois les réalisateurs, les populations riveraines et les défenseurs de l'environnement est possible. L'Office fédéral de l'environnement vient d'en apporter la preuve en modifiant la procédure d'étude d'impact, cette bête noire des promoteurs. Les dossiers seront à l'avenir traités plus rapidement sans pourtant céder sur les exigences de protection de l'environnement. ■

## IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
Jean-Daniel Delley (jd)  
Rédacteur:  
Pierre Imhof (pi)  
Ont également collaboré à ce numéro:  
André Gavillet (ag)  
Jacques Guyaz (jg)  
Jérôme Meizoz  
Charles-F. Pochon (cfp)  
Forum: Jean-Christian Lambelet  
Abonnement annuel:  
80 francs  
Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1  
case postale 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone:  
021/312 69 10  
Télécopie: 021/312 80 40  
CCP: 10-15527-9  
Composition et maquette:  
Murielle Gay-Crosier  
Marciano, Pierre Imhof,  
Françoise Gavillet  
Impression:  
Imprimerie des Arts et  
Métiers SA, Renens